

Objet : Routes Départementales (RD) n° 23, 79 et 12 - Commune de La Suze-sur-Sarthe
Mise en service du giratoire formé par les RD 23, 79 et 12.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la route, et notamment ses articles, R 411-7, R 415-8, R 415-6 et R 411-25,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
- VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe le 27 janvier 2026,
- VU** l'arrêté n° 21-4824 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Olivier Dubosc, Directeur général des services du Département de la Sarthe,

Considérant l'aménagement d'un giratoire à hauteur des PR 16+026 et PR 16+074 sur la RD 23, hors agglomération de La Suze-sur-Sarthe, à l'intersection formée avec la RD 79 (PR 32+231) et la RD 12 (PR 23+178),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le carrefour giratoire formé par les RD 23 (PR 16+026 et PR 16+074), RD 79 (PR 32+231) et RD 12 (PR 23+178), situé hors agglomération de La Suze-sur-Sarthe, est ouvert à la circulation.

Le giratoire formé par les voies précitées est dénommé D23G7.

ARTICLE 2 -

Les usagers circulant sur les RD 23, 79 et 12 abordant le carrefour giratoire formé par ces voies, hors agglomération de La Suze-sur-Sarthe, **doivent céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire, avant de s'y engager.**

ARTICLE 3 -

Les dispositions du présent arrêté abrogent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr, dont une ampliation sera adressée au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

Pour le Président du Conseil départemental
de la Sarthe, et par délégation,
Le Directeur général des services du
Département de la Sarthe

Olivier DUBOSC

A été vu et approuvé par le Conseil
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

23 MARS 2026